

Madame, Monsieur,

Pendant cette période de crise sanitaire et de confinement, la FVBD vous propose chaque semaine une newsletter reprenant les infos majeures de la semaine ou des jours à venir.

Afin de poursuivre l'activité de la FVBD pour le mois de mai, le bureau de la FVBD, a validé le plan de déconfinement en place à compter du lundi 11 mai. Nous avons essayé de répondre aux préconisations du ministère du travail en ayant pour objectif la sécurité sanitaire des personnels et l'accueil de nos adhérents dans les meilleures conditions possibles compte-tenu des mesures barrières.

En fonction de l'activité, des problèmes rencontrés et des dispositions imposées par l'Etat, nous serons en mesure de faire évoluer ces éléments. Vous êtes bien sûr associé à la réflexion, n'hésitez à me faire remonter les difficultés et vos suggestions.

Masques

La totalité des **25000 masques de type chirurgicaux**, commandés par la FVBD sont maintenant disponibles à l'accueil au pôle viticole de Bergerac.

Afin de faciliter l'accès pour les adhérents de Duras, un stock est disponible à la maison des Vin de Duras auprès de Marie-Agnès PHELIX. Merci de prévoir le paiement uniquement par chèque, la facture vous sera envoyée en suivant.

Le bureau de la FVBD a fixé **le prix à 30€ TTC la boîte de 50 pièces** (0.57€/masque au lieu de 0.625€).

Aides à la restructuration

RAPPELS IMPORTANTS

- Vendredi 29 mai 2020 à 12h00 pour la date limite de dépôt de la demande d'aide à la restructuration 19/20 pour les plantations et les palissages faits d'ici le 31 juillet 2020
- À partir du Mardi 9 juin 2020, ouverture de la demande de paiement : uniquement si vous avez déclaré votre fin de travaux de plantation dans PARCEL ou achevé la pose du palissage

Travail des saisonniers étrangers

Suite aux nombreuses interrogations sur le travail des saisonniers étrangers, le Premier Ministre vient, enfin, de définir les conditions particulières applicables aux travailleurs saisonniers agricoles et aux travailleurs détachés.

Pour contribuer à maîtriser la circulation du COVID-19, la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu la possibilité de mettre en place des mesures sanitaires spécifiques pour les voyageurs arrivant en France. Ce dispositif est venu s'ajouter aux restrictions de circulation qui étaient déjà en vigueur à nos frontières depuis le 18 mars et jusqu'au 15 juin. Les décrets d'application de la loi du 11 mai créent un cadre juridique qui permet d'imposer, sur décision du préfet et sous le contrôle du juge, des mesures de quatorzaine ou d'isolement à domicile ou dans un lieu d'hébergement adapté.

En complément, le Gouvernement a mis en place, à compter du lundi 25 mai 2020, un dispositif de quatorzaine volontaire en fonction du pays de provenance des voyageurs :

- Pour les voyageurs en provenance de l'extérieur de l'espace européen (l'ensemble des pays du monde sauf les États membres de l'Union européenne, le Royaume Uni, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican) le

principe qui reste en place aujourd'hui, et jusqu'à nouvel ordre, c'est la fermeture des frontières et donc l'interdiction d'entrée.

- Pour les voyageurs en provenance de l'intérieur de l'espace européen (États membres de l'Union européenne, Royaume Uni, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican), les frontières ne sont pas fermées mais font toujours l'objet de restrictions de circulation mises en œuvre dans le cadre de contrôles aux frontières.

Des « assouplissements » ont été accordés : outre les Français ou résidents permanents en France, les travailleurs frontaliers, les transporteurs internationaux, de nouvelles catégories de personnes sont autorisées à accéder au territoire désormais, notamment pour des motifs familiaux (conjoints séparés, poursuite de la scolarité, garde d'enfants, visite de parents dépendants) et professionnels (travailleurs saisonniers et travailleurs européens en détachement dont la mission ne peut être reportée) pour contribuer à la relance de l'économie. Pour effectuer leur voyage, l'ensemble des travailleurs saisonniers ou en détachement devront se doter des documents suivants, disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur :

- une attestation de déplacement international dérogatoire ;
- une déclaration préalable à l'embauche ou un accusé de réception comportant le numéro d'ordre du Titre Emploi Simplifié Agricole ou encore d'un contrat de travail conclu avec une exploitation établie en France, un contrat de prestation de service ne pouvant être reportée.

Des mesures d'information d'une part, et de protection de ces salariés d'autre part, devront être mises en œuvre par les employeurs pour garantir la santé et sécurité des travailleurs saisonniers agricoles (transport, hébergement, organisation du travail, fourniture d'équipements de protection et mesures de distanciation physique) et des autres travailleurs, conformément aux recommandations sanitaires et celles relatives à la santé et à la sécurité au travail. Ces fiches sont disponibles sur le site internet du ministère du travail à la rubrique « Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs ».

Les travailleurs qui demeurent sur le territoire moins de 48 heures, ne seront pas soumis aux mesures de quarantaine en application du régime applicable aux travailleurs frontaliers. Néanmoins, les travailleurs dont la durée de séjour sur le territoire national excède 48 heures, seront soumis à une mesure de quatorzaine ou à toute autre mesure équivalente à la charge de leur employeur dans le cadre de la prévention des risques professionnels (mise en place d'un protocole sanitaire, application des fiches élaborées par les pouvoirs publics). Pour les travailleurs en détachement, ces mesures devront être mises en œuvre dans leur pays d'origine.

La situation doit s'améliorer au 15 juin avec les futures annonces de réouvertures des frontières européennes.

Webinaire consacré à la filière des Vins de Bergerac & Duras,

Le Crédit Agricole, en partenariat avec Altios, la BPIFrance, les Conseillers du Commerce Extérieur, le Cabinet d'Avocats LEXPORT, tous acteurs dans l'internationalisation des TPE/ PME et ETI, avec le soutien de l'IVBD, de la FVBD, d'UNIDOR, ont le plaisir de vous inviter à un webinaire sectoriel consacré à la filière des Vins de Bergerac & Duras, qui se tiendra

Le 3 juin à 14h00,

Ce webinaire, mené avec l'intervention d'experts à l'international et le témoignage d'expérience de Directeurs de la filière viticole, abordera un sujet fondamental concernant **les moyens et les aides pour la réussite de votre activité à l'Export** dans le contexte actuel. Ce webinaire vous permettra de préparer votre **stratégie de rebond à l'international** et à concevoir de nouvelles opportunités de marché.

Inscrivez-vous dès à présent en cliquant ci-dessous sur le lien suivant :

<https://register.gotowebinar.com/register/5057724208098599440>

Thème du webinar (durée du webinaire prévoir 1 h – 1 h30) : « Les clefs et les outils de réussite à l'Export pour le marché des Vins de Bergerac & Duras dans le contexte actuel. Echanges de bonnes pratiques pour trouver les opportunités d'aujourd'hui »

Public concerné : Producteurs et Coopératives vinicoles **de la région de Bergerac & Duras** (déjà exportateurs ou primo-exportateurs), Toute entreprise ou professionnel concerné par la filière viticole.

Plus de détails et la liste des intervenants sur le site de la FVBD.

Distillation de crise...

Beaucoup d'informations plus ou moins claires et parfois contradictoires circulent au sujet des mesures de soutien à la filière viticole, dont la distillation de crise. Certes les grandes lignes de ce projet ont été diffusées par la presse mais à ce jour aucune procédure claire n'est disponible.

Nous reviendrons vers vous dès que nous avons les éléments définitifs et validés.

Flavescence Dorée

Tous les producteurs ont été destinataire du premier bulletin 2020 du GDON du bergeracois concernant les traitements insecticides obligatoires. **Nous vous rappelons que ces premiers traitements débutent le 26 mai pour le Lot-et-Garonne et le 1^{er} juin pour la Dordogne.**

Retrouver le bulletin sur le site de la FVBD.

RAPPEL

Accueil

La réouverture de la FVBD au public depuis le 11 mai avec l'ensemble du personnel, se fait à compter aux horaires habituels (8h30-12h30 et 13h30-17h30). L'accès est limité à deux personnes extérieur et port du masque obligatoire, signature d'un registre de suivi.

La salle de réunion sera accessible pour des groupes de 10 personnes maximum et selon une procédure précise.

Les ventes de capsules se feront toujours par la fenêtre de la courserie afin de limiter l'accès de l'accueil au strict minimum.

Projet collectif de lutte contre le gel

Un groupe de viticulteurs a pris les choses en mains afin de s'investir dans cette protection. Ils s'appuient sur plusieurs éléments : l'expérience d'un projet similaire en région Cognac, l'implication de la Fédération Départementale des CUMA, l'aide technique de la Chambre d'Agriculture et, bien-sûr, **l'aide financière des collectivités territoriales à hauteur de 35%**, dont la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Dordogne.

Le courrier complet du 19 mai 2020 : [Courrier aux vitis - prot. gel 19.05.2020](#)

Le bulletin réponse à renvoyer avant le 2 juin 2020 : [Bulletin réponse](#)

Crise Covid-19 et œnotourisme

Dans la perspective de la reprise de l'activité œnotouristique, Vin et Société a procédé à une mise à jour du guide de bonnes pratiques visant l'accueil d'œnotouristes par les professionnels de la filière : [Guide de bonnes pratiques œnotourisme 05052020](#)

- le guide a été mis à jour des préconisations faites dans le cadre du [protocole national de déconfinement](#) élaboré par le ministère du Travail.
- Nous rappelons que **ce guide est sans portée réglementaire** et qu'il ne se substitue pas aux mesures qui pourraient être préconisées dans le cadre du CNVS (Conseil National des Industries et Commerces en gros des Vins, Cidres, Spiritueux, Jus de Fruits et Boissons diverses), ni aux mesures que les entreprises peuvent choisir de mettre en œuvre à leur échelle.
- Concernant la Fiche 2, ci-joint une affichette qui pourrait être apposée à l'entrée du caveau/magasin [Affichette VS - Regles Covid-19](#)
- Pour en savoir plus sur les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>

Bon courage à toutes et tous,
Bien cordialement.

L'équipe de la FVBD